

**United Nations**

**Nations Unies**

UNRESTRICTED

**SECURITY  
COUNCIL**

**CONSEIL  
DE SECURITE**

S/707  
31 mars 1948  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

---

NOTE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DES  
ETATS UNIS TRANSMETTANT LE TEXTE DE LA DECLARATION RELATIVE  
A TRIESTE FAITE EN COMMUN PAR LE GOUVERNEMENT DE LA FRANCE,  
CELUI DU ROYAUME-UNI ET CELUI DES ETATS-UNIS

le 20 mars 1948

Le représentant des Etats-Unis auprès des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général et a l'honneur de transmettre ci-joint le texte de la déclaration relative à Trieste que le Gouvernement des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France ont faite en commun le 20 mars 1948.

N.B. La déclaration ci-jointe est distribuée, conformément à la demande du représentant des Etats-Unis en date du 30 mars 1948.

TEXTE DE LA DECLARATION RELATIVE A TRIESTE QUE LE  
GOUVERNEMENT DES ETATS-UNIS, CELUI DU ROYAUME-UNI  
ET CELUI DE LA FRANCE ONT FAITE LE 20 MARS 1948

Le Gouvernement des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France ont proposé au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et à celui de l'Italie de se mettre d'accord sur un protocole qui serait adjoint au traité de paix avec l'Italie et qui placerait de nouveau le Territoire libre de Trieste sous la souveraineté italienne.

Le Gouvernement des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France sont parvenus à cette décision parce que des délibérations au sein du Conseil de sécurité ont montré qu'il est impossible de se mettre d'accord sur le choix d'un gouverneur et parce qu'il ont reçu de nombreux renseignements prouvant que le caractère de la zone yougoslave a été entièrement modifié et que cette zone a été virtuellement incorporée à la Yougoslavie par des mesures qui ne respectent pas le désir exprimé par les Puissances de donner au Territoire un statut indépendant et démocratique.

Pendant les négociations relatives au traité de paix avec l'Italie au sein du Conseil des Ministres des affaires étrangères, les représentants américain, britannique et français ont toujours soutenu, non sans justification que Trieste, dont la population est en grande majorité italienne devait rester une ville italienne. Devant l'impossibilité de faire adopter une telle solution, les trois Gouvernements étaient convenus de faire de la Ville et d'un arrière-pays de faible étendue un territoire libre jouissant d'un statut qui, on l'espérait, garantirait, grâce à la coopération de toutes les parties intéressées, l'indépendance des populations de cette région, y compris la ville italienne de Trieste.

En attendant l'entrée en fonctions d'un gouverneur, la zone nord du Territoire libre a été administrée par le commandant des forces anglo-américaines, et la zone sud par le commandant des forces yougoslaves. Dans la zone placée sous l'administration anglo-américaine, les autorités militaires ont assumé les fonctions incombant au gouverneur qu'on devait nommer et aux organes démocratiques de représentation populaire prévus dans le statut permanent du Territoire. Dans le même temps, la Yougoslavie a pris dans la zone qu'elle administre, des mesures qui compromettent manifestement les possibilités d'application du statut.

Dans ces conditions, les trois Gouvernements considèrent que le règlement actuel ne peut garantir la protection des droits et des intérêts fondamentaux des populations du Territoire libre.

Le Gouvernement des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France ont donc décidé de recommander de placer de nouveau le Territoire libre de Trieste sous la souveraineté italienne; à leur avis, c'est là la meilleure solution qui puisse répondre aux aspirations démocratiques des populations et permettre le rétablissement de la paix et de la stabilité dans cette région.

Etant donné que le Conseil de sécurité a assumé la responsabilité de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Territoire libre de Trieste, le Gouvernement des Etats-Unis, celui du Royaume-Uni et celui de la France soumettent à l'approbation du Conseil de sécurité les dispositions à prendre d'un commun accord.

-----

